REGLEMENT INTERIEUR PEDIBUS



Article 1 : Horaires du pédibus

Le Pédibus est un ramassage scolaire à pied encadré par des agents municipaux du service Enfance-Jeunesse qui se relaient chaque matin de la semaine pour accompagner deux groupes d'enfants à l'école (2 adultes par groupe de 20 enfants).

Portant des gilets (ou vestes) fluorescents, ils se retrouvent à des arrêts matérialisés sur des lignes identifiées.

Le Pédibus ne pourra attendre les retardataires. Les enfants doivent être à l'arrêt à l'horaire exact de passage du Pédibus.

(Voir fiches horaires aux arrêts et sur le site internet de la commune).

Article 2 : Condition d'accès au service

Les enfants seront acceptés après réception du dossier d'inscription complet en mairie.

Ce service s'adresse aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du Verger à Cessy.

Article 3 : Charte de la laïcité

Le service pédibus de Cessy applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Article 4: Assurance

Au moment de l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile.

En effet, celle-ci couvre les trajets domicile-école et par voie de conséquence couvre l'activité du Pédibus.

La Commune s'engage à déclarer cette activité « Pédibus » auprès de son assureur.

Article 5 : Procédure d'inscription au pédibus

Un dossier d'inscription complété et signé devra être déposé en mairie avant la rentrée scolaire. Une date limite du dépôt de la fiche est fixée chaque année.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-cessy.fr

L'inscription se fait sous forme de réservation annuelle ou au planning.

Toute modification doit être faite : par écrit sur le mail suivant : enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr ou sur le portail famille.

Service	Délai d'inscriptions et d'annulations	
Pédibus	24 h 00	Hors jours fériés et week-end

Article 6: Tarifs du Pédibus

Ce service est gratuit.

Article 7 : Sécurité / responsabilité

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur(s) enfant(s) les consignes données par les accompagnateurs.

Les accompagnateurs et la commune ne sauraient être responsables avant la prise en charge effective de l'enfant à l'arrêt.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au passage du Pédibus.

Si l'enfant arrive à l'arrêt du Pédibus en retard, il devra se rendre seul à l'école.

Article 8 : Départ et arrivée des enfants

Un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents en attendant le pédibus.

Pour les enfants de plus de 6ans, il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé qu'un parent attende avec son (ses) enfant(s) le passage du Pédibus.

Article 9: Météo

Le Pédibus fonctionne par tous les temps. Toutefois en cas de conditions climatiques exceptionnelles (verglas, tempête...), la mairie peut décider d'annuler le ramassage pour une journée. Le service Enfance-Jeunesse, dans ce cas, préviendra tous les parents concernés.

Article 10: Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes encadrants.

Tout manque de respect à l'égard des encadrants ou toute agressivité envers les autres enfants seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier et seront préalablement reçus en Mairie. S'il y a récidive, une exclusion totale pourra être envisagée.

Fait à Cessy,

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire

Chargé des affaires scolaires et de la jeunesse

Pascal LAROUR